



**HAL**  
open science

# Populations et administration forestière en Algérie (1830-1914) : Des usages forestiers entre persistance et reconfiguration

Antonin Plarier

## ► To cite this version:

Antonin Plarier. Populations et administration forestière en Algérie (1830-1914) : Des usages forestiers entre persistance et reconfiguration. Cahier du GHFF forêt, environnement et société, 2021. hal-03449046

**HAL Id: hal-03449046**

**<https://hal.science/hal-03449046>**

Submitted on 25 Nov 2021

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

## Populations et administration forestière en Algérie (1830 – 1914) : Des usages forestiers entre persistance et reconfiguration

Plarier Antonin

« Nous avons surpris un troupeau d'environ deux cents chèvres sous la garde de 3 bergers, dont le plus grand paraissant âgé de 16 à 17 ans, coupait à l'aide d'une hache des branchages de chêne et de genévrier que broutaient lesdites chèvres. Lui ayant demandé son nom, ce berger s'est mis à nous injurier et franchissant un passage à travers les rochers, il nous envoyait un instant après du haut d'une falaise de 40 mètres de hauteur, une grêle de gros cailloux qui nous auraient mis en danger si nous n'avions pu nous abriter [et tirer] un coup de fusil dans la direction de l'indigène »<sup>1</sup>.

Extrait d'un rapport du garde-forestier Solers en poste dans l'Aurès au début du XX<sup>e</sup> siècle, ce document fait partie d'une multitude d'autres conservés au centre des archives nationales à Alger (CANA) qui témoignent d'une violence ordinaire en milieu forestier à la période coloniale. Cet ordinaire est néanmoins un construit historique et notamment le produit de l'instauration de la foresterie marchande qui bousculent les pratiques forestières préexistantes.

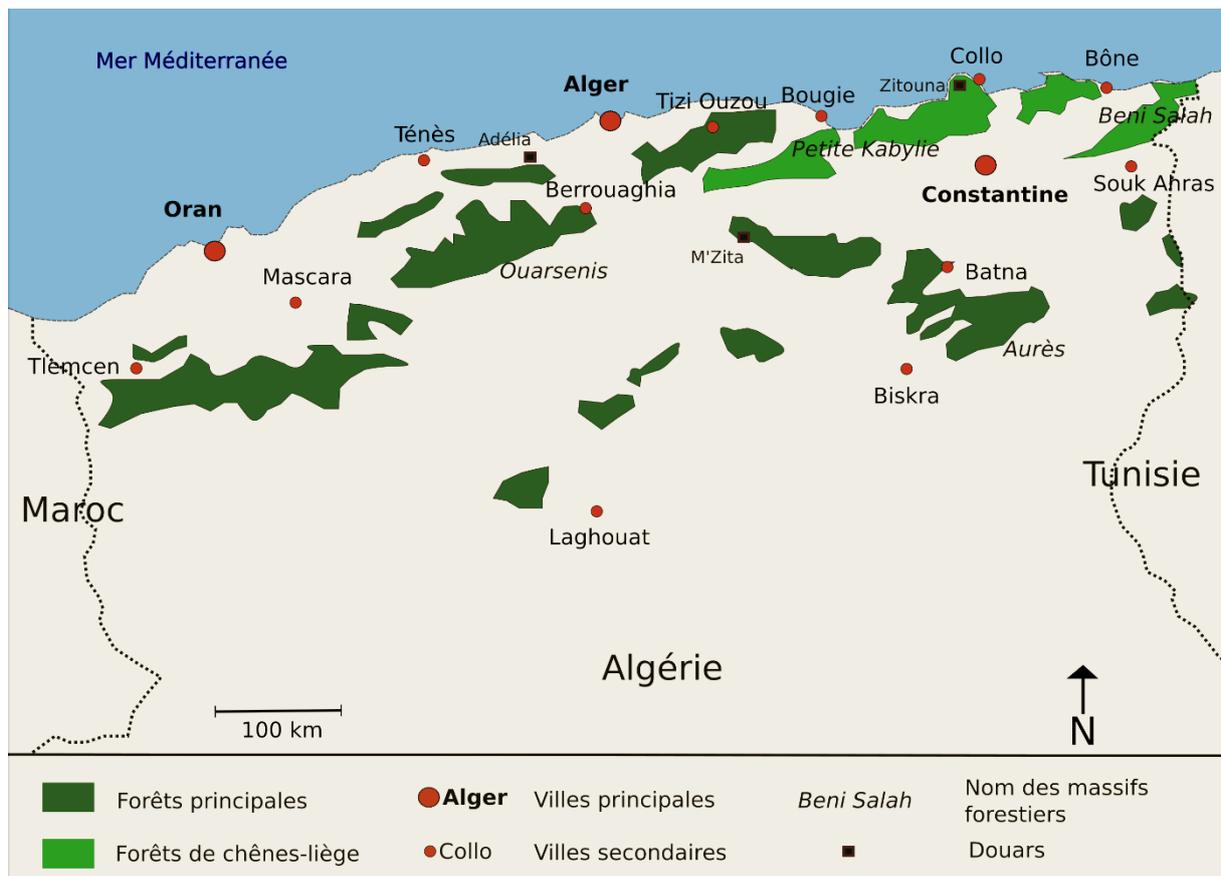
Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, une économie rurale animée par une multiplicité d'acteurs existe autour des forêts algériennes. Ces forêts pourvoient à de nombreux besoins ruraux en termes de pâturages, de cultures, d'approvisionnement en bois de chauffage, de cuisine et d'artisanat. Des droits d'usage sont l'objet de négociations entre les ruraux mais aussi entre ces derniers et l'Etat qui intervient dans la gestion de certaines forêts afin de garantir son approvisionnement en bois<sup>2</sup>. Des régimes de propriétés individuelles, communales ou étatiques s'y chevauchent suivant des lignes de tensions et d'équilibres nécessairement provisoires. L'historien André Nouschi estime qu'en 1830, 1/3 de la population algérienne vit à proximité ou au cœur de forêts dont elle tire plus de la moitié de ses ressources économiques<sup>3</sup>. Cette situation se complexifie avec la colonisation qui fait apparaître de nouveaux acteurs et de nouvelles modalités de gestion forestière. L'administration des Eaux et Forêts, les concessionnaires forestiers, les colons ainsi que les ruraux algériens resserrés sur leurs territoires forment autant de nouveaux acteurs ou de groupes aux coordonnées sociales et territoriales modifiées.

---

<sup>1</sup> Rapport du garde Solers, canton Tizout de Merouana, février 1911, CANA, 12E-932.

<sup>2</sup> Thomas Shaw, *Voyage dans la Régence d'Alger*, Paris, Chez Marlin, 1830 [1743], p. 331.

<sup>3</sup> André Nouschi, « Notes sur la vie traditionnelle des populations forestières algériennes », *Annales de Géographie*, t. 68, n°370, 1959. pp. 525-535



**Illustration 1 : Carte des forêts d'Algérie comprenant les lieux indiqués au fil de l'article.**  
 Source : carte réalisée à partir de Université Bordeaux Montaigne – 1886. <http://1886.u-bordeaux-montaigne.fr/> - N. Callaje – Forêts domaniales, communales et particulières – 10-2-8-2 - <https://1886.u-bordeaux-montaigne.fr/items/show/9190>

Cet article se concentre sur les pratiques et les usages forestiers qui se superposent, se concurrencent, s'allient ou entrent en conflits. Ces pratiques sont analysées dans une perspective d'histoire socio-environnementale, une histoire qui cherche à prendre « *en compte les différences sociales et la distribution du pouvoir au sein d'une société* »<sup>4</sup>. Pour l'espace algérien, rares sont les recherches à avoir adopté cette perspective. Depuis l'article d'André Nouschi, publié il y a plus d'un demi-siècle, les forêts algériennes n'ont pas suscité d'études historiques d'ampleur<sup>5</sup>. L'ouvrage de Diana K. Davis se focalise essentiellement sur les

<sup>4</sup> Karl Jacoby, *Crimes against nature: Squatters, Poachers, Thieves and the Hidden History of American Conservation*, Los Angeles, University of California Press, 2014, p. XVII.

<sup>5</sup> De belles études de cas consacrées à une région ou un type de peuplement forestier ont toutefois été proposées par Jean-Yves Puyo, « Grandeurs et vicissitudes de l'aménagement des suberaies algériennes durant la période coloniale française (1830-1962) », *Forêt méditerranéenne*, t. XXXIV, n° 2, juin 2013, p. 129-142. Jacques Budin, *La région de Annaba (Bône) : Colonisation et résistances. 1832 - 1914*, Saint Denis, Bouchène, 2020, 476p et 532p. Martine Chalvet, *L'Invention de la Forêt méditerranéenne du XVIIIe aux années 1960*, Thèse de doctorat d'Histoire, sous la direction de Raoul Ilbert, Université de Provence, 2000, 3 volumes, 444 f°, 152 f° et 111 f°. Pour la Tunisie, voir Jean Gardin, *La Forêt et l'Etat en Khroumirie : politique environnementale et contrôle sociale des populations en Tunisie*, Thèse de doctorat de géographie sous la direction de Michel Sivignon, Université de Nanterre, 2004. Par ailleurs, la bibliothèque coloniale regorge d'écrits de forestiers parfois dotés d'une perspective historique, voir par exemple Paul Boudy, *Economie forestière nord-africain. Description forestière de l'Algérie et de la Tunisie*, Tome 4, Paris, Larose, 1951, 483p.

représentations environnementales construites en Algérie et délaisse les pratiques forestières<sup>6</sup>. Ces représentations, solidement adossées à une théorie décliniste, pointent du doigt le rôle des invasions arabes au Moyen-Âge qui auraient détruit ce qui fut un temps « *le grenier de Rome* »<sup>7</sup>. La déforestation entreprise par ces Arabes nomades aurait asséché le territoire lui faisant perdre fertilité et richesse. Dans ce récit, le rôle du colonisateur consiste à mettre un terme à ce délabrement afin de restaurer la grandeur qui fut celle du Maghreb au temps de l'Empire romain.

Passant des mots aux choses, sans nier l'importance des récits, cet article cherche à mettre en relief la façon dont se conjuguent, s'opposent et finalement se créent de nouveaux usages forestiers en Algérie à la période coloniale. Entre différents régimes d'appropriation concurrents et concomitants, quelles relations sociales se construisent au sein de ces espaces forestiers ?

La consultation des fonds conservés aux archives nationales d'Outre-Mer (ANOM) ainsi qu'au CANA a permis de mettre au jour trois éléments. La conflictualité forestière mettant aux prises différents usages et conceptions forestières se développe tardivement sur le terrain algérien. Les premières décennies de la période coloniale sont celles d'un maintien des usages face à une administration forestière peu volontaire et impuissante à engager l'affrontement. Ce dernier ne commence réellement qu'à partir des décennies 1860 et 1870 qui inaugurent une véritable « *guerre des forêts* »<sup>8</sup>, guerre caractérisée par une multitude d'échanges conflictuelles suivant un gradient de violence allant du procès-verbal individuel à l'insurrection. Cette situation conflictuelle n'est pas seulement une guerre des anciens contre les modernes, de ceux cherchant à maintenir des droits d'usages généreux face à une administration férue de protection et de gestion forestière rationnelle et profitable. La colonisation produit une situation originale créatrice d'illégalismes nouveaux qui subvertissent le processus de marchandisation des communs<sup>9</sup>.

## **I. La perpétuation des usages forestiers après la conquête coloniale (1830 – années 1860)**

Les conflits d'usage étant intimement mêlés aux processus d'appropriation des forêts, s'intéresser aux premiers implique d'abord de répondre à la question suivante : A qui appartiennent les forêts algériennes ?

Afin de légitimer les prétentions de l'administration forestière à s'approprier ces superficies et à les réguler, les juristes coloniaux élaborent dès les années 1840 le mythe d'une forêt conçue comme une propriété de la Régence dont les ruraux pouvaient user à leur guise<sup>10</sup>. Mais si ce récit auto-justificatif apparaît précocement, l'appropriation effective des étendues forestières

---

<sup>6</sup> Diana K. Davis, *Les mythes environnementaux de la colonisation française au Maghreb*, Seyssel, Champ Vallon, 2012. Dans une même perspective historiographique, voir Caroline Ford « Nature, Culture and Conservation in France and her Colonies, 1840-1940 », *Past & Present*, n° 183, 2004, p. 173-198.

<sup>7</sup> Le titre original de l'ouvrage de Diana K. Davis restitue bien cette théorie décliniste. Diana K. Davis, *Resurrecting the Granary of Rome: Environmental History and French Colonial Expansion in North Africa*, Athens, Ohio Press University, 2007.

<sup>8</sup> Edward P. Thompson, *La Guerre des forêts : Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, La Découverte, 2014 [1975].

<sup>9</sup> Fabien Locher (dir.), *La Nature en communs, Ressources, environnement et communautés (France et Empire français XVII<sup>e</sup>-XXI<sup>e</sup> siècle)*, Seyssel, Champ Vallon, 2020, 320p.

<sup>10</sup> Diana K. Davis, *Les mythes environnementaux...*, *op. cit.*, p. 57.

s'échelonne sur un temps plus long. Le service forestier apparaît modestement en Algérie en 1838 avec une équipe de 18 personnes ayant à sa tête l'inspecteur Victor Renou. Dans un premier temps, l'essentiel de ses activités est tourné vers des opérations de reconnaissance des superficies forestières afin de répondre aux besoins de l'armée en bois. La conquête militaire confortée, le service forestier connaît une lente progression de ses effectifs qui atteignent 82 fonctionnaires en 1847<sup>11</sup>.

Possédées par le « *fait de la conquête* »<sup>12</sup>, les forêts sont appropriées légalement par la loi du 16 juin 1851. Celle-ci utilise et interprète le droit dit musulman qui répute vacantes les terres mortes, non vivifiées, passibles d'être appropriées par le bey (chef d'une province de la Régence d'Alger). Cette interprétation relève largement d'une reconstruction historique opérée dans les intérêts bien compris de l'administration coloniale. Ces intérêts affleurent également dans la façon dont l'administration définit ce qu'est une forêt. Les plateaux arides à la végétation rase et éparse (illustration 2) peuvent être considérés comme relevant de cette catégorie. Le conservateur des forêts à Alger commentant cette photographie y voit des forêts certes « *en régression* »<sup>13</sup> mais appropriable à ce titre par le Domaine. La thèse décliniste fournit alors un récit, un discours qui permet de justifier de façon commode les appropriations de l'administration.



**Illustration 2 : Les forêts : une catégorie extensive.** Source : MARC, Henri, *Notes sur les forêts de l'Algérie*, Paris, Larose, 1930 (rééd. 1916), Planche XVII.

<sup>11</sup> George Lapie, *La Sylviculture française dans la région méditerranéenne*, s.l., s.e., 1928, p. 48.

<sup>12</sup> Henri Lefebvre, *Les Forêts de l'Algérie*, Alger, Imprimeur Girault, 1900, p. 117.

<sup>13</sup> Henri Marc, *Notes sur les forêts de l'Algérie*, Paris, Larose, 1930 [1916], p. 127.

Effectuées au nom de la loi, ces appropriations sont massives puisque les territoires forestiers sont alors estimés à plus de 700 000 ha. Toutefois, délimitations et bornage de ces superficies n'ont pas encore commencé en 1851. Le personnel restreint du service des Eaux et Forêts participe alors aux commissions forestières chargées de délimiter et de verser au domaine les étendues reconnues. En pratique, les travaux de ces commissions sont relativement faibles. Avant 1863, moins de 150 000 ha ont été classés et délimités.

Parallèlement à ce temps de la délimitation et de l'appropriation légale, il y a lieu de considérer également le temps long de la mise en œuvre d'une surveillance forestière et de la lutte contre les illégalismes ruraux. Depuis le début de la conquête, le code forestier s'applique théoriquement au territoire algérien. Pourtant, la capacité du service à sanctionner certaines pratiques qui deviennent des illégalismes forestiers, à l'instar du pacage ou du ramassage de bois dans certaines forêts, demeure très limitée. En 1857, à peine 600 procès-verbaux sont dressés en Algérie<sup>14</sup>. De 1869 à 1872, un peu plus de 800 procès-verbaux (contre plus de 35 000 en France métropolitaine) sont dressés en moyenne chaque année, chiffre extrêmement réduit rapporté à une population d'environ 2,5 à 3 millions d'habitants<sup>15</sup>.

Pourquoi une telle temporalité ? Pourquoi, quatre décennies après le début de la conquête, la surveillance forestière semble-t-elle toujours aussi limitée sur le terrain ?

Certes, son développement tardif est à relier au développement de l'administration elle-même dont les effectifs ne décollent qu'après 1870<sup>16</sup>. Il faut toutefois probablement dépasser cette lecture administrative pour placer l'attention du côté des populations forestières elles-mêmes. Comment vivent-elles ces premières décennies d'administration coloniale en général et d'administration forestière en particulier ?

Ces populations sont en réalité encore en capacité d'imposer leurs propres pratiques et l'administration hésite à faire appliquer une législation restrictive des droits d'usage. C'est le cas par exemple des incendies agricoles, appelés *ksirs* en Kabylie, qui servent à la fertilisation des sols dédiés aux pâturages ou à la culture. L'administration attend longtemps avant d'amorcer leur interdiction.

Une peur politique d'une explosion des violences en milieu forestier saisit l'administration comme en témoigne cette réaction du bureau des affaires civiles :

Si l'on tient compte des habitudes séculaires des tribus kabyles qui pour la plupart n'ont que bien peu de terres de culture, eu égard à l'importance de leur population on sera je crois avisé à considérer l'usage des *ksirs* moins comme une simple usurpation du sol forestier que comme l'un des droits de jouissance des indigènes dont l'intérêt de l'État nous commande de régler l'exercice en le restreignant dans de justes limites, mais qu'il ne serait ni politique ni juste de supprimer brusquement.<sup>17</sup>

L'administration cherche ainsi à tempérer l'application stricte de la législation forestière. Ce n'est qu'entre la fin de la décennie 1860 et le début des années 1870 qu'elle s'oriente finalement vers un affrontement forestier.

---

<sup>14</sup> État des procès-verbaux rapportés, des jugements rendus, des appels interjetés et jugés, des jugements rendus dans l'inspection de Constantine, 1857, ANOM, F80-985.

<sup>15</sup> Moyenne établie sur la période 1869 – 1872 à partir de TASSY, Louis, *Service forestier de l'Algérie, Rapport adressé à M. le gouverneur*, 1872, Paris, Imprimerie de A. Hennuyer, p. 18. Pour la métropole : *Statistiques forestières*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. 428.

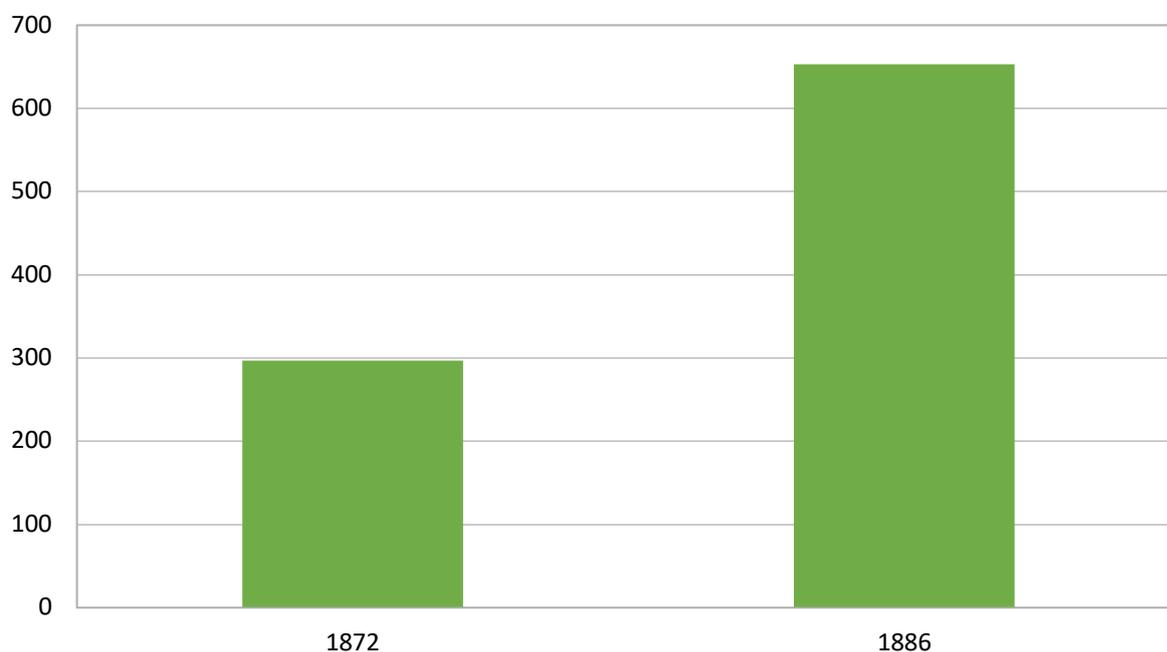
<sup>16</sup> Pour l'administration des postes et télégraphes, voir Annick Lacroix, *Implanter l'État, vaincre la distance. L'administration des Postes, Télégraphes, Téléphones en Algérie (1830-1939)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, à paraître.

<sup>17</sup> Bureau des affaires civiles à M. le sous-gouverneur, 7 décembre 1861, CANA, 12E-1126.

## II. « La guerre des forêts » ou les suites répressives de l'insurrection de 1871

Cette mutation est liée d'abord à l'attribution de grandes concessions forestières de chênes-liège dans les années 1860. Ces forêts constituent le véritable joyau des étendues boisées d'Algérie et font l'objet d'immenses concessions que le Second Empire attribue à de grandes fortunes ou à des personnalités de la noblesse d'Empire. Par décrets impériaux édictés entre 1862 et 1863, 160 000 ha de forêts sont concédés pour 90 ans à une trentaine de bénéficiaires soit des concessions moyennes de plus de 5 300 ha<sup>18</sup>. Ces concessions suscitent un certain enthousiasme relativement aux retombées économiques qui en sont attendues. L'administration forestière se développe conséquemment afin de permettre l'exploitation de cette ressource précieuse au détriment des usages désormais concurrents.

Par ailleurs, l'insurrection de 1871 qui embrase un tiers de l'Algérie suscite une nouvelle politique d'implantation coloniale<sup>19</sup>. L'insurrection dirigée par El Moqrani manque de faire vaciller l'autorité coloniale qui réagit en cherchant à construire un maillage forestier capable d'affirmer une domination au quotidien sur le territoire algérien. L'administration forestière connaît alors une extension significative. De 1872 à 1886, les effectifs du personnel forestier connaissent une augmentation de 119 % en l'espace de quatorze années.



**Illustration 3 : Évolution des effectifs des agents des Eaux et Forêts de 1872 à 1886.**  
Sources : Louis Tassy, *Service forestier de l'Algérie...*, *op. cit.*, p. 6. Henri Marc, *Notes sur les forêts...*, *op. cit.*, p. 623.

<sup>18</sup> René Passeron, *Les grandes sociétés de colonisation dans l'Afrique du Nord*, Alger, Imprimerie La Typo-Litho, 1925, p. 38.

<sup>19</sup> Mohammed Brahim Salhi, « L'insurrection de 1871 », Abderrahmane Bouchène, Jean-Pierre Peyroulou, Ouanassa Siari Tengour, Sylvie Thénault (dir.), *Histoire de l'Algérie à la période coloniale. 1830 –1962*, Alger/Paris, Barzakh/La Découverte, 2012, p. 103.

Il s'agit toutefois d'un développement inégal puisque les étendues forestières ne sont pas pareillement surveillées. La superficie des triages des forêts de chênes-liège est en moyenne inférieure de moitié à celle des triages abritant d'autres peuplements forestiers. Par ailleurs, les superficies couvertes en Algérie à cet échelon demeurent cinq fois supérieures à celles de métropole à la fin de la période considérée ici<sup>20</sup>.

Bien qu'inégal, ce développement de l'administration forestière produit une progression presque exponentielle du nombre de procès-verbaux dressés passant de 802 en 1872 à près de 13 000 en 1894<sup>21</sup>. On compte enfin pour la première décennie du XX<sup>e</sup> siècle une moyenne annuelle de 23 100 procès-verbaux, augmentation sensible par rapport à la décennie précédente liée à l'effort entrepris d'implantation des maisons forestières au cœur des massifs. Enfin, à la veille de la Première Guerre mondiale, 38 791 procès-verbaux sont dressés. En métropole, les statistiques disponibles recensent 26 377 délits forestiers commis en 1876 soit 68 pour 100 000 habitants. Comme l'a montré Andrée Corvol, ce chiffre continue à décroître dans les décennies qui suivent. De 1861 à 1876, il a déjà été divisés par deux en raison de la baisse de la pression sur le bois pour les activités économiques et ménagères<sup>22</sup>. En Algérie, cette proportion s'élève au début du XX<sup>e</sup> siècle à 549 pour 100 000 habitants et passe à 645 pour 100 000 si l'on exclut les Européens, plus urbains et moins sujets à ces sanctions<sup>23</sup>. Les courbes de la délinquance forestière en Algérie et en métropole forment ainsi des ciseaux caractéristiques.

Les chiffres algériens se situent dans le même ordre de grandeur que ceux donnés par Richard Hölzl pour les forêts de Bavière dans la décennie 1830. L'historien recense en effet 180 000 procès-verbaux pour une population équivalente et évoque alors pour ce territoire une véritable « *guerre des forêts* »<sup>24</sup>. La chronologie de la conflictualité forestière présente un décalage mais l'Algérie n'en connaît donc pas moins une vigoureuse guerre des forêts. La mise au jour de ces conflits révèle certains des enjeux brûlants alors traversée par une partie de la société rurale algérienne.

En termes quantitatifs, le premier ordre de conflit concerne le pâturage illicite puisqu'il constitue près des 2/3 des procès-verbaux dressés, confirmant ou traduisant de façon administrative les sources de seconde main des conservateurs forestiers qui pointent du doigt le pâturage des troupeaux comme étant l'ennemi principal des forêts.

---

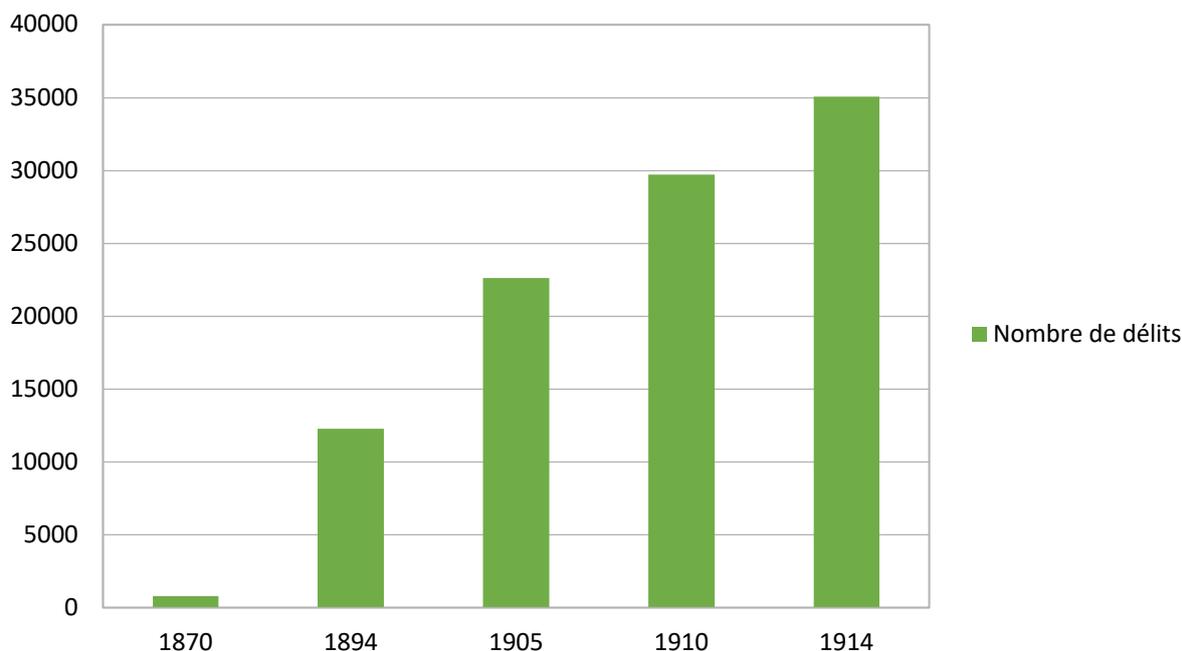
<sup>20</sup> Antonin Plarier, « La paysannerie face aux gardes-forestiers dans les montagnes de l'Aurès » pp. 191 – 205 dans Aurélien Lignereux (dir.), *Ordre, sécurité et secours en montagne*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2016, 246p.

<sup>21</sup> Gouvernement général, *Exposé de la situation de l'Algérie*, Alger, Imprimerie Juillet Saint-Lager, 1895, p. 475.

<sup>22</sup> *Statistiques forestières*, Paris, Imprimerie nationale, 1878, p. 428. Andrée Corvol, *L'homme aux bois, histoire des relations de l'homme et de la forêt, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fayard, 1987, p. 150.

<sup>23</sup> Kamel Kateb, *Européens, « Indigènes » et Juifs en Algérie (1830 – 1962)*, Paris, Ined, 2001, p. 120.

<sup>24</sup> L'expression est celle du traducteur qui l'utilise dans l'anthologie coordonné par Fabien Locher et Frédéric Graber, *Posséder la nature, Environnement et propriété dans l'histoire*, Paris, Editions Amsterdam, 2019. Richard Hölzl, « Forests in conflict: Rural populations and the Advent of Modern Forestry in Pre-industrial Germany (1760 – 1860) », in G. Massard-Guilbaud et S. Mosley (dir.), *Common Ground: Integrating the Social and Environmental in History*, Cambridge, Cambridge University, 2011, p. 198 – 223.



**Illustration 4 : Évolution des délits forestiers constatés entre 1870 et 1914.** Sources : Louis Tassy, *Service forestier de l'Algérie...*, *op. cit.* *Exposé de la situation de l'Algérie...*, *op. cit.*, 1895, 1906, 1911, 1915.

Toutefois, pour aller plus loin dans l'analyse de ces conflits, il convient à présent de changer d'échelle. Ces conflits doivent être appréhendés au plus près des acteurs à la lumière d'un territoire offrant au regard un cas singulier sans pour autant être atypique.

Le cas présenté se situe à l'est de l'Algérie à proximité de la petite ville de Collo. La toponymie du territoire est d'emblée riche de sens. Si le toponyme arabe désigne le lieu par le nom de Zitouna, de l'arabe *zitoun* qui signifie olive, et désigne donc l'olivier ou l'oliveraie, le nom français est Bessombourg. Ce dernier toponyme s'est construit en référence au fondateur d'une société d'exploitation du chêne liège, Pierre Besson, directeur de la société de la petite Kabylie et à ce titre le plus grand concessionnaire forestier du Second Empire à la tête de 17 000 ha de forêts de chênes-liège acquises en novembre 1862<sup>25</sup>. Participant à l'insurrection de 1871, la population de Zitouna est violemment réprimée et sur les ruines du village s'installe le centre de colonisation de Bessombourg. Cette variation toponymique fournit un premier éclairage sur les usages écologiques dominants. On peut observer dans cette dualité une opposition d'usages entre l'olivier d'un côté et le chêne-liège de l'autre ainsi qu'un glissement de l'attention portée à la ressource vers la mise en exergue du propriétaire Pierre Besson.

Dans sa monographie de Collo rédigée en 1898, le capitaine Hélo du 3<sup>e</sup> régiment de tirailleurs, estime que les populations de Zitouna étaient certainement les plus riches de la région vivant d'élevage et de culture et pratiquant l'apiculture. Toutes les familles possédaient un cheval, ce qui constitue un signe de richesse indéniable<sup>26</sup>. La concession de chênes-liège attribuée par décret impérial du 11 novembre 1862 enclenche un processus de mutation de l'environnement et des usages et de l'économie rurale. L'usine de transformation du chêne-liège construite sur

<sup>25</sup> Jacques Budin, *La Région de Annaba...*, *op. cit.*, p. 672.

<sup>26</sup> François Hélo, *Monographie de Collo*, manuscrit, 1898. Sur François Hélo, voir son dossier de commandeur de la légion d'honneur, archives nationales (AN), 19800035/109/13688.

les ruines de Zitouna symbolise cette mutation de l'environnement et devient même un objet de fierté coloniale faisant l'objet de reproductions en carte-postales.



**Illustration 5 : Les installations industrielles de traitement du liège à Bessombourg.**  
Source : carte postale de Bessombourg, s.d.

L'arrivée d'un garde-champêtre au début des années 1880, suppléé par un garde indigène, favorise la répression des pratiques forestières autochtones. Dans un rapport judiciaire daté de 1884, on apprend ainsi que les ruraux

ont vu avec regret venir s'installer au milieu d'eux, les agents de la compagnie, chargé de la surveillance des cantonnements créés et leur animosité contre ceux qui, obéissant aux ordres qu'ils avaient reçus, chassaient les troupeaux des forêts, ou, dressaient des procès-verbaux contre les délinquants ne tarda pas à se manifester par des propos malveillants et des menaces<sup>27</sup>.

Les activités d'élevage comme de cultures en forêts des habitants se trouvent particulièrement contrariées. Les tensions montent et les habitants sont d'ailleurs accusés d'avoir propagé les incendies de 1881, incendies d'une très grande ampleur dont Maupassant témoigne dans son récit *Au Soleil*<sup>28</sup>.

L'administrateur de la commune mixte d'El Attia affirme ainsi que son adjoint, « son garde-champêtre et plusieurs indigènes qui l'accompagnaient, ont vu, le 25 août, quelques instants avant le point du jour, trois individus mettre le feu à la forêt Besson. Le fait est absolument certain »<sup>29</sup>.

En sommes-nous si certains ? Ses incendies sont-ils des incendies de protestation comme a pu le suggérer David Prochaska dans son article « Fire on the mountain »<sup>30</sup> ? Il convient d'être très prudent sur ce point puisque l'accusation de l'arabe incendiaire est un *topos* colonial solidement

<sup>27</sup> Rapport sur une condamnation à mort, Ministère de la Justice, 22 novembre 1884, AN, BB24-886.

<sup>28</sup> Guy de Maupassant, *Au Soleil*, Paris, Librairie Paul Ollendorff, 1902 [1884].

<sup>29</sup> *Rapport de M. Treille sur les incendies de 1881 présenté au Conseil Général de Constantine*, Conseil général de Constantine, 1881, p. 11.

<sup>30</sup> D. Prochaska, "Fire on the Mountain: Resisting Colonialism in Algeria" in D. Crummey, *Banditry, Rebellion and Social Protest in Africa*, London, James Currey, 1986, pp. 229–252.

ancré<sup>31</sup>. Ce qui est certain, c'est que la population de Zitouna est condamnée à payer de lourdes amendes collectives qui n'ont pas d'équivalent en métropole à la même époque<sup>32</sup>. Cette pratique répressive établie dans la foulée de la conquête est encadrée par une loi adoptée en 1874 relative « aux mesures à prendre en vue de prévenir les incendies dans les régions boisées de l'Algérie ». Les incendies qui, « par leur simultanéité, ou leur nature, dénoteront de la part des indigènes, un concert préalable, pourront être assimilés à des faits insurrectionnels »<sup>33</sup>. A ce titre, ils peuvent faire l'objet d'amendes collectives ou de séquestre<sup>34</sup>. Le pâturage en forêt incendiée est par ailleurs interdit et les procès-verbaux tombent d'autant plus drus sur les éleveurs et bergers de Zitouna. Les conflits forestiers ne se résument pas à des conflits d'usages individuels mais peuvent prendre un caractère collectif. En l'espèce, l'administration le perçoit ainsi lorsqu'elle ne parvient pas à établir de culpabilité individuelle et rend la population du douar responsable de l'incendie<sup>35</sup>.

C'est à la lumière de cette situation qu'il faut interpréter l'action qui se déroule le 24 janvier 1884.

Le jeudi 24 janvier 1884, Etienne Rampal et Saïd ben Saad partirent vers deux heures de l'après-midi pour Bessombourg, où ils venaient faire au directeur, le rapport nécessaire à la rédaction des procès-verbaux dressés la veille contre les indigènes. Ils suivaient le chemin tracé par la compagnie, au milieu de la forêt, pour l'exploitation du chêne-liège. Lorsqu'ils furent arrivés au quartier de Souk el Youdi, une détonation partie d'un fourré retentit. Rampal tomba grièvement blessé par deux projectiles ; un deuxième coup de feu tiré presque en même temps atteignit Saïd ben Saad qui, frappé à la tête, tomba inanimé.<sup>36</sup>

La transformation rapide et brutale de l'environnement rural suscite une résistance dont la violence est à la hauteur des attaques. L'enquête qui suit aboutit à l'arrestation de quatre Algériens dont l'un est condamné à mort par la cour d'assises de Constantine. Ce type d'affrontements, allant jusqu'à l'assassinat, se retrouve dans d'autres forêts de chêne-liège. Dans la forêt domaniale des Beni Ghobri et dans celle des Beni Salah respectivement en Kabylie et à la frontière tunisienne près de la Khroumirie, trois assassinats de gardes ont lieu dans les décennies 1880 – 1900<sup>37</sup>. Ces espaces forestiers sont certes particuliers en raison de leur valeur commerciale et conséquemment de l'implantation relativement plus développée et précoce d'une administration forestière, mais cette conflictualité s'observe également dans l'Oranie ou dans l'Aurès pour d'autres types d'espaces forestiers<sup>38</sup>.

Ces conflits ont été présentés jusqu'à présent comme relevant d'une lutte pour le maintien de pratiques traditionnelles dorénavant sanctionnées. L'opposition à ces réglementations nouvelles signifiait la volonté de maintenir un héritage vivant du passé. Mais les conflits forestiers dans l'Algérie coloniale ne relèvent pas exclusivement de ce que l'historien britannique Asa Briggs a nommé les « *transitionnal popular movements* »<sup>39</sup> cherchant à défendre les « *vieux usages*

<sup>31</sup> Diana K. Davis, *Les mythes environnementaux... op. cit.*

<sup>32</sup> *Rapport de M. Treille sur les incendies de 1881 présenté au Conseil Général de Constantine*, Conseil général de Constantine, 1881.

<sup>33</sup> Art. 6 §3 de la loi du 17 juillet 1874, CANA, 12E-1126.

<sup>34</sup> « Agricultural fire or arson? Rural people, forest administration and colonial situation », *Historical reflections*, vol. 46, n° 2, July 2020, à paraître.

<sup>35</sup> Jacques Bouveresse, *Un parlement colonial ? Les délégations financières algériennes 1898 – 1945*, t. 2, Mont Saint Aignan, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2008, p. 123.

<sup>36</sup> Rapport sur une condamnation à mort, Ministère de la Justice, 22 novembre 1884, AN, BB24-886.

<sup>37</sup> Antonin Plarier, *Le Banditisme rural en Algérie à la période coloniale (1871 – années 1920)*, thèse de doctorat d'histoire sous la direction de Sylvie Thénault, Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2019, p.165. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02529019>

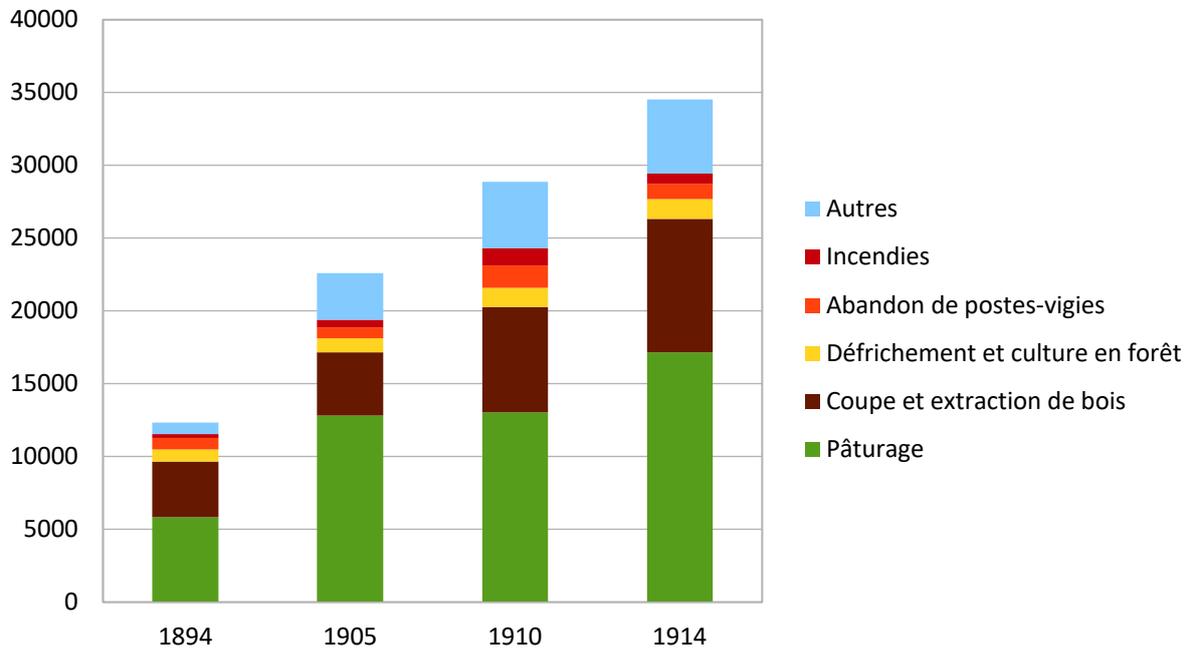
<sup>38</sup> *Ibid*, pp. 96 – 110.

<sup>39</sup> Cité dans Philippe Vigier, « Les mouvements paysans dans le cadre de l'agriculture et de la société rurale traditionnelles », *Les mouvements paysans dans le monde contemporain*, Genève, Droz, 1976, tome I, pp. 17 – 35.

*communautaires* »<sup>40</sup> face à l’instauration d’une législation libérale et du profit capitaliste. Les illégalismes sont également transformés par l’interaction coloniale elle-même.

### III. Maintenir ses droits d’usage ou subvertir la marchandisation des communs ?

Parmi les procès-verbaux dressés, les délits de coupe de bois sont certes moins fréquents que les délits de pacage, mais ils représentent tout de même un quart des délits constatés<sup>41</sup>.



**Illustration 6 : répartition des délits forestiers par type de délits** : Sources : *Exposé de la situation de l’Algérie...*, *op. cit.*, 1895, 1906, 1911, 1915<sup>42</sup>.

Les droits d’usage autorisant la coupe de bois correspondent en premier lieu à une activité vitale pour les populations forestières algériennes. Ces conflits autour des pratiques de ramassage ou de coupe de bois prennent d’abord la forme d’un combat pour le maintien de droits d’usage. Pour autant, cette activité de la vie rurale présente un autre versant qui va au-delà de ce simple maintien.

Avec la marchandisation du bois, des tentatives de tirer profit de cette nouvelle situation se font jour. Certes, la commercialisation du charbon de bois comme d’un artisanat issu du bois existe avant la colonisation, mais avec l’apparition et l’extension des agglomérations coloniales, un marché se développe pour des ressources jusqu’alors largement auto-produites. Les besoins en charbon incitent l’administration à délivrer des concessions charbonnières. En produire sans agrément constitue un illégalisme mais aussi une concurrence sévèrement réprimée.

Ce type d’illégalisme est par exemple constaté dans le douar Adélia dans le département d’Alger où éclate l’insurrection de Margueritte le 26 avril 1901<sup>43</sup>. Cette insurrection marque

<sup>40</sup> Philippe Vigier, « Les troubles forestiers du premier XIX<sup>e</sup> siècle français », *Revue forestière française*, 1980, pp. 128 – 135.

<sup>41</sup> Gouvernement général, *Exposé de la situation de l’Algérie*, Alger, Imprimerie Juillet Saint-Lager, 1901, p. 343.

<sup>42</sup> La publication de ces données dans l’exposé de la situation de l’Algérie porte sur l’année écoulée, expliquant le décalage d’un an.

<sup>43</sup> Christian Phéline, *L’Aube d’une révolution. Marguerite : 26 avril 1901*, Toulouse, Privat, 2012.

durablement les esprits tant en Algérie qu'en métropole du fait de l'assassinat de cinq Européens. L'inspecteur Laporte, sommé de produire un rapport sur les aspects forestiers de l'insurrection, se plaint tout particulièrement des charbonnières confectionnées chaque nuit à la fois pour l'usage des habitants mais aussi pour alimenter le marché de la ville voisine de Miliana. L'inspecteur constate avec impuissance qu'il y entre chaque jour « 80 bêtes [...] chargés de charbon »<sup>44</sup>. La famille Yacoub, qui fournit à l'insurrection son principal dirigeant à l'aura prophétique, essuie en 1900 quatre procès-verbaux de la part du garde-forestier pour pâturage et coupe de bois<sup>45</sup>. Cette situation forestière est source d'un mécontentement et d'une conflictualité décisive dans le déclenchement de l'insurrection de Margueritte. Une mobilisation collective exprime alors le ressentiment forestier. Exceptionnelle, l'insurrection de Margueritte n'en relève pas moins un substrat de mécontentements et de pratiques d'illégalismes plus largement observable.

En 1907, 800 ha de bois dans le douar de M'Zita dans le département de Constantine sont soumis à une exploitation et à des coupes de bois régulières<sup>46</sup>. Cette étendue considérable de bois partiellement mis en coupe traduit l'organisation d'un commerce illicite à grande échelle repérable sur toute la période. Malgré les difficultés d'accès aux archives forestières qui nuisent nécessairement à une approche quantitative du phénomène, il demeure possible d'affirmer que les coupes illicites ayant une vocation commerciale entre indéniablement pour une part importante des coupes réalisées. Cette activité représente une opportunité économique construite par la colonisation. Les aléas climatiques dans cette situation historique particulière amplifient ou réduisent l'intensité du phénomène. Après la sécheresse et les mauvaises récoltes des années 1897 et 1898, la confection de charbonnières connaît un accroissement particulier dans la région de Tlemcen. « *Manquant de moyens d'existence, un certain nombre d'entre eux se sont jetés dans la forêt pour trouver dans la vente du charbon ou des bois coupés en délit les ressources qui leur manquaient* »<sup>47</sup>. Les petites charbonnières constituées rapportent un à deux francs très facilement. Les 100 kilos de charbon se vendent de six à sept francs et procurent une amélioration brève, faible mais immédiate à des ruraux plongés dans une situation économique difficile<sup>48</sup>. Cette pratique devient d'un usage courant, rendue impérieux par la situation qu'aucune répression ne parvient véritablement à enrayer<sup>49</sup>.

Dans l'Atlas blidéen, une visite impromptue de l'inspecteur des Eaux et Forêts accompagné de l'administrateur de la commune mixte de Berrouaghia et de quelques gardes-forestiers, leur permet de constater que six charbonnières sont en activité en passant par les forêts du djebel Ferroukha. Un Algérien pris sur le vif au cours de cette visite s'enfuit à toutes jambes et échappe à ses poursuivants à la faveur d'un terrain escarpé. La situation des forêts du djebel Ferroukha est représentative d'une partie du domaine forestier. D'après la description qu'en fait l'inspecteur des Eaux et Forêts, l'administrateur ne se rend jamais dans les villages isolés et le garde-forestier ne pourrait s'y rendre que deux à trois fois par an<sup>50</sup>. Accusé d'incurie par le préfet, le garde est toutefois défendu par son supérieur. Celui-ci argue de la superficie de son triage comprenant plus de 14 000 ha de forêts domaniales, communales ou particulières, toutes sous sa juridiction depuis que la loi forestière de 1903 a étendu le pouvoir de verbalisation des gardes aux forêts particulières. Les forêts particulières concédées à des Européens sont celles pour lesquelles il

<sup>44</sup> Rapport de l'inspecteur des Eaux et Forêts Laporte sur l'affaire Margueritte, 1901, CANA, 12E-2069.

<sup>45</sup> Rapport de l'inspecteur des Eaux et Forêts Laporte sur l'affaire Margueritte, 1901, CANA, 12E-2069.

<sup>46</sup> Direction des affaires indigènes, 24 juillet 1907, CANA, 12E-689.

<sup>47</sup> Rapport de M. Laporte, Inspecteur des Eaux et Forêts, Tlemcen, le 9 avril 1898, CANA, 12E-833.

<sup>48</sup> Charles-Robert Ageron, *Les Algériens musulmans et la France...*, op. cit., p. 125.

<sup>49</sup> Le phénomène explose sous la Première Guerre mondiale. Antonin Plarier, *Le banditisme rural...*, op. cit., pp. 530 – 543.

<sup>50</sup> Rapport de l'inspecteur des Eaux et Forêts de Peyerimhoff, 4 septembre 1909, CANA, 12E-689.

est le plus sollicité. En cinq ans, le garde a par ailleurs supervisé la construction de 55 kilomètres de chemins forestiers et, au dire de l'inspecteur, ne se serait pas ménagé dans ses tournées. Pour son supérieur, le problème est plus général. L'insuffisance du personnel des Eaux et Forêts empêche une surveillance sérieuse et les « *les indigènes montagnards de cette région sont purement et simplement revenus à l'état primitif d'indépendance* »<sup>51</sup>. Se donnent à voir simultanément sous la plume de l'inspecteur la croyance dans la mission civilisatrice échue à la colonisation, la peur d'une contestation radicale de son autorité mais aussi une autonomie réelle de certaines sections du monde rural qui échappent partiellement aux mailles du filet colonial.

La conflictualité forestière explose de façon tardive et brutale lorsque s'affirme la domination coloniale dans le quotidien rural algérien autour de la décennie 1870. Celle-ci coïncide avec le développement d'une activité forestière commerciale qui ne s'accommode plus des usages lui faisant concurrence, désormais rangés dans la catégorie de délits et sanctionnés à ce titre. L'ampleur de cette conflictualité, qui peut lui valoir l'expression de « guerre des forêts », conduit à nuancer la caractérisation de la période comme celle du « *triomphe des forts* »<sup>52</sup>. Certes la domination coloniale s'affirme mais celle-ci diverge considérablement dans le temps en fonction des espaces considérés et lorsqu'elle tend à s'affirmer, les ruraux ne sont pas sans armes vis-à-vis d'elle comme en témoignent les assassinats de gardes régulièrement perpétrés. Par ailleurs, la marchandisation des ressources forestières suscite autant une réaction hostile qu'une réappropriation subversive.

Jusqu'à quand observe-t-on ce type d'interactions dans les forêts algériennes ? Sans surprise, elles ne disparaissent pas à la date à laquelle s'achève cet article. Au contraire, la Première Guerre mondiale est l'occasion d'une explosion des violences forestières dans un contexte où l'administration des Eaux et Forêts est d'ailleurs affectée par la mobilisation. Ces conflits perdurent après la guerre et les forêts demeurent un enjeu politique jusqu'à la guerre d'indépendance. Cette chronologie présente ainsi une forte discordance par rapport à celle de métropole<sup>53</sup>. Ce n'est sans doute pas un hasard si parmi les cibles de la nuit du 1<sup>er</sup> novembre 1954, on trouve un dépôt de liège à Azazga en Kabylie<sup>54</sup>. Autre illustration symptomatique, le jour où Abdelmayak Sayad et Pierre Bourdieu débarquent en 1960 à Collo pour leur enquête sur les camps de regroupement, le directeur de l'entreprise de chênes-liège « La Petite Kabylie » est assassiné<sup>55</sup>. Cet assassinat, revendiqué par le FLN, témoigne de l'enjeu politique et symbolique qui subsiste autour de la propriété et de l'utilisation des forêts de chênes-liège en Algérie jusqu'à la fin de la période coloniale.

---

<sup>51</sup> Rapport de l'inspecteur des Eaux et Forêts de Peyerimhoff, 28 juillet 1909, CANA, 12E-689.

<sup>52</sup> André Nouschi, *Enquête sur le niveau de vie des populations rurales constantinoises. De la conquête à 1919*, Saint-Denis, Editions Bouchène, 2013 [1961], p. 483.

<sup>53</sup> Andrée Corvol, *L'homme aux bois*, *op. cit.*

<sup>54</sup> Lydia Hadj Ahmed, « The French Military Occupation of Two Algerian Villages during the Independence War (1954 – 1962): A Confiscated Space? » in D. Guignard, I. Seri-Hersch, *Spatial Appropriations in Modern Empires, 1820-1960*, Cambridge Scholar Publishing, 2019, pp. 208 – 227.

<sup>55</sup> Salah Bouhedja, Entretien réalisé par Tassadit Yacine, « "Il était un parmi les dix" Autour de l'enquête sur les camps de regroupement dans le déracinement », *AWAL*, n° 27 – 28, 2003, pp. 287 – 293.